

**Evacuation partielle de mâchefers de l'usine d'incinération  
en centre d'enfouissement technique de classe 2 - Lancement  
de la procédure d'appel d'offres**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Les mâchefers de l'usine d'incinération de Besançon, criblés et déferrailés, sont classés dans la catégorie «valorisables» aux termes de la circulaire de mai 1994 ; ils sont actuellement utilisés dans le cadre de chantiers, ce qui constitue une réelle valorisation du produit.

Il ne faut toutefois pas exclure la possibilité d'avoir à recourir temporairement à l'élimination d'une partie des mâchefers produits et ce, en fonction de nécessités techniques, réglementaires ou économiques. La réglementation prévoit un stockage des mâchefers en centre d'enfouissement technique de classe 2.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation pour retenir la (ou les) entreprise(s) qui assurera(ont) si nécessaire le transport et le stockage des mâchefers en CET de classe 2.

Après avis favorable de la Commission Environnement du 21 octobre 1997, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir après appel d'offres ainsi que les éventuels avenants qui pourraient s'avérer nécessaires, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 1998.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 13 novembre 1997.*